



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/42/L.70/Rev.1
10 novembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
PREMIERE COMMISSION
Point 66 m) de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTEES
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Algérie, Bangladesh, Birmanie, Colombie, Cuba, Egypte, Equateur, Ethiopie,
Ghana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Madagascar,
Nigéria, Pakistan, Pérou, République démocratique allemande, Roumanie,
Soudan, Sri Lanka, Tunisie, Venezuela, Viet Nam et Yougoslavie :
projet de résolution révisé

Application des recommandations et décisions de la dixième
session extraordinaire

L'Assemblée générale,

Ayant examiné l'application des recommandations et décisions qu'elle a adoptées à sa dixième session extraordinaire 1/, première session extraordinaire consacrée au désarmement, ainsi que le Document de clôture de sa douzième session extraordinaire 2/, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement,

Rappelant ses résolutions S-10/2 du 30 juin 1978, 34/83 C du 11 décembre 1979, 35/46 du 3 décembre 1980, 35/152 E du 12 décembre 1980, 36/92 M du 9 décembre 1981, 37/78 F du 9 décembre 1982, 38/183 H du 20 décembre 1983, 39/148 O du 17 décembre 1984, 40/152 N du 16 décembre 1985 et 41/86 O du 4 décembre 1986, ainsi que sa décision S-12/24 du 10 juillet 1982,

Profondément préoccupée de constater que l'application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire n'a pas réellement progressé depuis leur adoption il y a plus de neuf ans,

1/ Résolution S-10/2.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, annexes, points 9 à 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32.

Convaincue que la paix et la sécurité internationales ne peuvent être assurées que par un désarmement général et complet effectué sous un contrôle international efficace, qu'arrêter et inverser la course aux armements et prendre des mesures concrètes de désarmement, en particulier de désarmement nucléaire, est une tâche de la plus haute urgence et que, à cet égard, c'est aux Etats dotés d'armes nucléaires et aux autres Etats militairement importants qu'incombe la responsabilité essentielle,

Notant avec satisfaction que les deux principaux Etats dotés d'armes nucléaires sont parvenus à un accord de principe sur l'élimination des missiles de portée intermédiaire et de portée plus courte,

Convaincue que la conclusion d'un traité sur l'élimination des missiles de portée intermédiaire et de portée plus courte aurait un effet favorable sur les négociations globales sur le désarmement,

Soulignant une fois encore que les Etats Membres doivent participer activement à des négociations effectives sur le désarmement pour s'acquitter de la responsabilité qui leur incombe de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, que tous les Etats ont le droit de contribuer aux efforts de désarmement, qu'il est plus que jamais impératif, dans les circonstances actuelles, de relancer à tous les niveaux les négociations sur le désarmement, en particulier le désarmement nucléaire et de réaliser des progrès véritables dans l'avenir immédiat et que tous les Etats devraient s'abstenir de tout acte qui a ou risque d'avoir des effets défavorables sur le résultat des négociations relatives au désarmement,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies a un rôle central et une responsabilité essentielle à assumer dans le domaine du désarmement,

Soulignant que le Document final de sa dixième session extraordinaire 1/ dont les Etats Membres ont réaffirmé unanimement et catégoriquement à la douzième session extraordinaire qu'il constituait la base globale des efforts pour arrêter et inverser la course aux armements, conserve toute sa valeur et que les objectifs et mesures qui y sont énoncés représentent toujours l'une des missions les plus importantes et urgentes à accomplir,

1. Invite tous les Etats, notamment les Etats dotés d'armes nucléaires et plus particulièrement ceux qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants, à prendre d'urgence des mesures pour appliquer les recommandations et décisions contenues dans le Document final de sa dixième session extraordinaire et exécuter les tâches prioritaires énumérées dans le Programme d'action énoncé à la section III du Document final;

2. Demande à tous les Etats, en particulier aux Etats dotés d'armes nucléaires et aux autres Etats militairement importants, de prendre d'urgence des mesures pour promouvoir la sécurité internationale sur la base du désarmement, arrêter et inverser la course aux armements et engager un processus de désarmement véritable;

3. Demande aux deux principaux Etats dotés d'armes nucléaires de poursuivre et d'intensifier leurs négociations avec détermination et en tenant compte des intérêts de l'ensemble de la communauté internationale, en vue d'arrêter la course aux armements, particulièrement la course aux armements nucléaires, de réduire sensiblement leurs arsenaux nucléaires, de prévenir la course aux armements dans l'espace et de prendre des mesures efficaces de désarmement nucléaire;
4. Demande à la Conférence du désarmement d'engager d'urgence des négociations sur les questions de désarmement inscrites à son ordre du jour;
5. Demande à la Commission du désarmement d'accélérer ses travaux conformément à son mandat en vue de formuler des recommandations concrètes sur des points spécifiques de son ordre du jour;
6. Invite tous les Etats qui mènent actuellement en dehors de l'Organisation des Nations Unies des négociations sur le désarmement et la limitation des armements à tenir l'Assemblée générale et la Conférence du désarmement au courant de l'état et des résultats de ces négociations, conformément aux dispositions pertinentes du Document final de la dixième session extraordinaire;
7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session la question intitulée "Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire".
